

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

§ 1^{er}.

Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en biologie clinique (P) :

1/CHIMIE

1/Sang

...

542010 542021 Dosage de l'antigène prostatique spécifique (P.S.A.) par méthode non-isotopique effectué pour le suivi thérapeutique d'un cancer de la prostate connu B 350
(Maximum 1) (Règle de cumul 316) (Règle diagnostique 5)

542835 542846 Dosage de l'antigène prostatique spécifique (P.S.A.) par méthode non-isotopique effectué dans le cadre du dépistage individuel classique chez l'homme à partir de 50 ans B 350
(Maximum 1) (Règle de cumul 338) (Règle diagnostique 96)

542850 542861 Dosage de l'antigène prostatique spécifique (P.S.A.) par méthode non-isotopique effectué dans le cadre du dépistage individuel, à partir de 40 ans, chez l'homme présentant des antécédents familiaux de cancer de la prostate diagnostiqué avant l'âge de 65 ans B 350
(Maximum 1) (Règle de cumul 338) (Règle diagnostique 97)

...

Règles de cumul.

...

338

Les prestations, 433311 - 433322, 433333 - 433344, 542835 - 542846 et 542850 - 542861 ne sont pas cumulables entre elles.

Règles diagnostiques.

...

5

Les prestations 542010 - 542021 et 433016 - 433020 ne peuvent être portées en compte à l'AMI qu'au maximum 2 fois par année de suivi thérapeutique.

...

96

Les prestations 433311 - 433322 et 542835 - 542846 ne peuvent être portées en compte à l'AMI qu'au maximum 1 fois tous les 2 ans.

97

Les prestations 433333 - 433344 et 542850 - 542861 ne peuvent être portées en compte qu'au maximum 1 fois par an.

...